



VILLERET, le

SKI-CLUB VILLERET

CONVENTION.

Entre la Société d'Elevage de Morat et environs, représentée par son Président, Mr. Joh. Baechler, et son Secrétaire Mr. Fr. Stoll, ayant tous deux la procuration de signer en son nom, et

le Ski-Club de Villeret, représenté par son Président, Mr. F. Decrauzat et son Secrétaire Mr. A. Bourquin, ayant aussi tous deux le pouvoir de signer en son nom,

il est passé la convention suivante:

1. La Société d'Elevage de Morat et environs a autorisé le Ski-Club de Villeret à construire une cabane de skieurs sur son terrain du Hubel l'une des crêtes de Chasseral, sise sur le territoire de Cormoret.
2. Cette autorisation a été concédée gracieusement pour une durée de cinquante ans, dès le 1er janvier 1926.
3. Pendant ce laps de temps, aucune location ou taxe quelconque ne seront réclamées au Ski-Club de Villeret.
4. Cette convention pourra être résiliée pour le 1er janvier 1976, moyennant un avertissement donné un an à l'avance, faute de quoi elle sera renouvelée pour une période de cinquante ans et dans les mêmes conditions.
5. Le Ski-Club s'engage, d'autre part, à maintenir en bon état d'ordre et de propreté les abords de sa cabane. Il veillera notamment qu'aucun préjudice ne soit causé à la propriété de la Société d'Elevage de Morat et environs et qu'aucun dommage ou inconvénient ne soit créé pour le bétail et pour le service de garde du troupeau.
6. Si des différends allaient surgir entre membres du Ski-Club et membres du Syndicat, ainsi qu'au sujet de l'interprétation du présent contrat ou de son inobservation, ils seront jugés souverainement par trois arbitres, dont deux, nommés par chacune des parties, désigneraient le troisième.

Ainsi fait en deux doubles, à Villeret, le 1er juin 1925.

Au nom de la Société d'Elevage de Morat/
et environs:

Le Président:

Le Secrétaire:

Au nom du Ski-Club de
Villeret:

Le Président: Le Secrétaire:

Joh. Baechler *Fr. Stoll*

Fernand Decrauzat *Albert Bourquin*